



ANNEXE A – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

1. Le 19 octobre 2016, la Chambre de première instance a rendu le Jugement, par lequel elle a déclaré Jean-Pierre Bemba, Aimé Kilolo, Jean-Jacques Mangenda, Fidèle Babala et Narcisse Arido coupables de diverses atteintes à l'administration de la justice visées à l'article 70 du Statut¹.

2. Le 7 novembre 2016, la Présidence a rendu une décision portant remplacement d'un juge de la Chambre d'appel². Le 10 novembre 2016, la Chambre d'appel a désigné la juge Silvia Fernández de Gurmendi juge président dans le cadre des appels interjetés contre le Jugement³.

I. MÉMOIRES D'APPEL ET DOCUMENTS CONNEXES

A. Actes d'appel

3. Narcisse Arido⁴, Fidèle Babala⁵, Jean-Jacques Mangenda⁶, Jean-Pierre Bemba⁷ et Aimé Kilolo⁸ ont déposé des actes d'appel contre le Jugement.

B. Mémoires d'appel

4. Le 1^{er} novembre 2016, Fidèle Babala a sollicité une modification du délai fixé pour le dépôt de son mémoire d'appel⁹. Le 7 novembre 2016, le Procureur a répondu

¹ Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut, ICC-01/05-01/13-1989-Conf-tFRA ; une version publique expurgée a été enregistrée le même jour ([ICC-01/05-01/13-1989-Red-tFRA](#)).

² Décision datée du 4 novembre 2016, [ICC-01/05-01/13-2011](#).

³ *Decision on the Presiding Judge of the Appeals Chamber in appeals against Trial Chamber VII's "Judgment pursuant to Article 74 of the Statute"*, [ICC-01/05-01/13-2022](#).

⁴ *Narcisse Arido's Notice of Appeal against the Trial Chamber VII's "Judgment pursuant to Article 74 of the Statute"* (ICC-01/05-01/13-1989-Conf), daté du 31 octobre 2016 et enregistré le 1^{er} novembre 2016, [ICC-01/05-01/13-1995](#).

⁵ Notification d'appel de la Défense de M. Fidèle Babala Wandu à l'encontre du jugement rendu en application de l'article 74 du Statut par la Chambre de première instance VII le 19 octobre 2016, 2 novembre 2016 ([ICC-01/05-01/13-1999](#)) ; traduction anglaise datée du 2 novembre 2016 et enregistrée le 8 novembre 2016.

⁶ *Notice of Appeal*, 4 novembre 2016, [ICC-01/05-01/13-2006](#).

⁷ *Notice of Appeal*, 7 novembre 2016, [ICC-01/05-01/13-2012](#), avec une annexe confidentielle.

⁸ Acte d'appel de la Défense de Maître Aimé Kilolo Musamba à l'encontre du « *Judgment pursuant to Article 74 of the Statute* » (ICC-01/05-01/13-1989-Conf) rendu par la Chambre de première instance VII le 19 octobre 2016, daté du 7 novembre 2016 et enregistré le 8 novembre 2016, [ICC-01/05-01/13-2015](#).

à cette requête en expliquant qu'il n'y était pas opposé et en demandant en outre à la Chambre d'appel de fixer des délais concomitants pour le dépôt de tous les mémoires d'appel¹⁰. Le 10 novembre 2016, Jean-Jacques Mangenda s'est associé à la requête de Fidèle Babala¹¹. Le 10 novembre 2016, la Chambre d'appel a rendu une ordonnance raccourcissant le délai de dépôt des réponses à la demande susvisée du Procureur¹². Le 17 novembre 2016, Fidèle Babala¹³, Jean-Pierre Bemba¹⁴, Narcisse Arido¹⁵ et Aimé Kilolo¹⁶ ont répondu à la demande du Procureur.

5. Le 23 novembre 2016, la Chambre d'appel a rendu une décision relative aux requêtes aux fins de prorogation du délai de dépôt des mémoires d'appel, par laquelle elle a fixé les dates limites pour la présentation de ces mémoires et a invité les appelants à préciser brièvement les conclusions du Jugement dont ils feraient appel¹⁷. En exécution de cette décision, Jean-Pierre Bemba¹⁸, Fidèle Babala¹⁹, Jean-Jacques Mangenda²⁰, Aimé Kilolo²¹ et Narcisse Arido²² ont déposé leurs actes d'appel détaillés respectifs.

⁹ Requête de la Défense de M. Babala visant à suspendre les échéances applicables à une potentielle procédure d'appel, 31 octobre 2016 ([ICC-01/05-01/13-1996](#)) ; traduction anglaise datée du 31 octobre 2016 et enregistrée le 9 novembre 2016 ([ICC-01/05-01/13-1996-tENG](#)).

¹⁰ *Prosecution's response to Fidèle Babala Wandu's request for an extension of time to file his appeal brief*, [ICC-01/05-01/13-2013](#).

¹¹ *Response to "Requête de la Défense de M. Babala visant à suspendre les échéances applicables à une potentielle procédure d'appel"* (ICC-01/05-01/13-1996), [ICC-01/05-01/13-2021](#).

¹² [ICC-01/05-01/13-2023](#).

¹³ Réponse de la Défense de M. Fidèle Babala Wandu à « *Prosecution's response to Fidèle Babala Wandu's request for an extension of time to file his appeal brief* » (ICC-01/05-01/13-2013 (A 2), [ICC-01/05-01/13-2032](#).

¹⁴ *Response to "Order shortening time limit for responses"*, [ICC-01/05-01/13-2033](#).

¹⁵ *Narcisse Arido's Response to "Requête de la Défense de M. Babala visant à suspendre les échéances applicables à une potentielle procédure d'appel"* (ICC-01/05-01/13-1996), [ICC-01/05-01/13-2034](#).

¹⁶ Réponse de la Défense de Monsieur Aimé Kilolo Musamba à « *Prosecution's response to Fidèle Babala Wandu's request for an extension of time to file his appeal brief of 7 November 2016* (ICC-01/05-01/13-2013 (A2) », [ICC-01/05-01/13-2036](#).

¹⁷ [ICC-01/05-01/13-2046](#).

¹⁸ *Public Redacted Version of "Bemba Defence Filing Identifying Errors in the Trial Judgment"*, 31 janvier 2017, ICC-01/05-01/13-2102-Conf, avec deux annexes publiques et deux annexes publiques expurgées ; une version publique expurgée a été enregistrée le même jour ([ICC-01/05-01/13-2102-Red](#)).

¹⁹ Soumission de la Défense de M. Babala en exécution de l'ordonnance de la Chambre d'appel ICC-01/05-01/13-2046 A A2 A3 A5 [sic] A5, 14 février 2017, [ICC-01/05-01/13-2107](#).

²⁰ *Detailed Notice of Appeal*, 14 février 2017, [ICC-01/05-01/13-2108](#).

²¹ *Aimé Kilolo Musamba's submissions in compliance with "Decision on requests for an extension of the time limit for the filing of the documents in support of the appeal"* (ICC-01/05-01/13-2046), 14 février 2017, ICC-01/05-01/13-2109-Conf.

²² *Narcisse Arido's Updated Detailed Notice of Appeal*, 22 février 2017, ICC-01/05-01/13-2110-Conf.

6. Le 21 mars 2017, Fidèle Babala a présenté une requête aux fins d'augmentation du nombre de pages autorisé pour son mémoire d'appel²³. Le 23 mars 2017, la Chambre d'appel a autorisé Fidèle Babala, de même que les quatre autres appelants, à augmenter le nombre limite de pages de leurs mémoires respectifs, et a autorisé le Procureur à augmenter celui de sa réponse aux mémoires des appelants²⁴.

7. Le 24 mars 2017, Jean-Pierre Bemba a déposé une requête²⁵ aux fins d'augmentation du nombre de pages autorisé pour son mémoire d'appel et de prorogation du délai de dépôt de celui-ci. Le 29 mars 2017, la Chambre d'appel a rejeté cette requête²⁶.

8. Le 5 avril 2017, Aimé Kilolo a demandé le report du délai de dépôt de son mémoire d'appel, du 18 avril au 24 avril 2017²⁷. Le 6 avril 2017, Jean-Jacques Mangenda a déposé une réponse indiquant qu'il appuyait la requête d'Aimé Kilolo et a demandé qu'une prorogation similaire soit accordée à tous les appelants²⁸. Le 10 avril 2017, la Chambre d'appel a accordé à l'ensemble des appelants une prorogation de délai²⁹.

9. Le 24 avril 2017, Narcisse Arido, Fidèle Babala, Jean-Jacques Mangenda, Jean-Pierre Bemba et Aimé Kilolo ont déposé leurs mémoires d'appel respectifs.

²³ Requête de la Défense de M. Babala sollicitant l'extension du nombre de pages de son mémoire en appel ([ICC-01/05-01/13-2121](#)) ; traduction anglaise enregistrée le 24 mars 2017, [ICC-01/05-01/13-2121-tENG](#).

²⁴ *Decision on Mr Babala's request for an extension of page limit for his document in support of the appeal*, [ICC-01/05-01/13-2124](#). Cette décision a été rendue avant le dépôt de la réponse du Procureur, la Chambre d'appel ayant jugé que cela ne porterait pas préjudice au Procureur. Voir note de bas de page 11. Voir aussi *Prosecution's Response to "Requête de la Défense de M. Babala sollicitant l'extension du nombre de pages de son mémoire en appel"*, 23 mars 2017, [ICC-01/05-01/13-2125](#).

²⁵ *Request for an extension of the page limit and deadline*, [ICC-01/05-01/13-2126](#), avec une annexe A confidentielle. Un rectificatif a été enregistré le 27 mars 2017 ([ICC-01/05-01/13-2127](#)).

²⁶ *Decision on Mr Bemba's request for extension of the time and page limits for his document in support of the appeal*, [ICC-01/05-01/13-2129](#).

²⁷ *Urgent Request for Extension of Time to Submit the Appeal Brief*, [ICC-01/05-01/13-2133](#), 4 avril 2017.

²⁸ *Response to "Urgent Request for Extension of Time to Submit the Appeal Brief"*, [ICC-01/05-01/13-2134](#), avec une annexe confidentielle.

²⁹ *Decision on extension of time limits for documents in support of the appeals*, [ICC-01/05-01/13-2136](#).

10. Le 14 septembre 2017, Jean-Jacques Mangenda a demandé l'autorisation de déposer un rectificatif à son mémoire d'appel³⁰, autorisation que la Chambre d'appel lui a accordée le 5 octobre 2017³¹.

C. Réponse du Procureur aux mémoires d'appel

11. Le 4 mai 2017, le Procureur a déposé une requête aux fins de prorogation de délai et d'augmentation supplémentaire du nombre de pages autorisé pour sa réponse unique aux mémoires d'appel³². Le 18 mai 2017, la Chambre d'appel a fait droit à cette requête et a enjoint à Aimé Kilolo, Fidèle Babala et Narcisse Arido de déposer des versions publiques expurgées de leurs mémoires respectifs³³.

12. Le 10 juillet 2017, le Procureur a déposé une réponse unique aux mémoires d'appel³⁴.

13. Le 25 août 2017, le Procureur a déposé une requête aux fins d'autorisation de déposer un rectificatif à sa réponse³⁵. Jean-Jacques Mangenda y a répondu le 29 août 2017³⁶. Le 4 septembre 2017, le Procureur a demandé l'autorisation de déposer une réplique à la réponse de Jean-Jacques Mangenda³⁷, demande concernant laquelle ce dernier a aussi répondu³⁸. Le 5 octobre 2017, la Chambre d'appel a autorisé le

³⁰ *Request for Leave to File a Corrected Version of Appeal Brief*, ICC-01/05-01/13-2225-Conf, avec une annexe confidentielle.

³¹ *Decision on requests to file corrected versions of appeal submissions*, [ICC-01/05-01/13-2235](#).

³² *Prosecution's Request for a Variation of the Time and Page Limits for its Brief in Response to the Appellants' Documents in Support of Appeal*, ICC-01/05-01/13-2154-Conf.

³³ *Decision on the Prosecutor's request for an extension of page and time limits for her consolidated response to the documents in support of the appeals*, [ICC-01/05-01/13-2161](#).

³⁴ *Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Documents in Support of Appeal*, ICC-01/05-01/13-2170-Conf, version originale enregistrée le 10 juillet 2017 et rectificatif enregistré le 24 août 2017 ; une version publique expurgée a été enregistrée le 25 août 2017 ([ICC-01/05-01/13-2170-Corr-Red](#)). Un autre rectificatif a été enregistré le 13 octobre 2017 ; une version publique expurgée a été enregistrée le même jour ([ICC-01/05-01/13-2170-Corr2-Red](#)).

³⁵ *Prosecution's request for leave to file a corrected version of its response brief*, ICC-01/05-01/13-2207-Conf, 25 August 2017 ; une version publique expurgée a été enregistrée le 12 septembre 2017 ([ICC-01/05-01/13-2207-Red](#)).

³⁶ *Response to Prosecution's request for leave to file a corrected version of its response brief*, ICC-01/05-01/13-2210-Conf, avec une annexe confidentielle.

³⁷ *Prosecution's request for leave to reply to Mangenda's "Response to Prosecution's request for leave to file a corrected version of its response brief"*, ICC-01/05-01/13-2216-Conf.

³⁸ *Response to "Prosecution's request for leave to reply to Mangenda's 'Response to Prosecution's request for leave to file a corrected version of its response brief'"*, daté du 7 septembre 2017 et enregistré le 8 septembre 2017, ICC-01/05-01/13-2220-Conf.

Procureur à déposer un rectificatif à sa réponse aux mémoires d'appel, mais pas à répliquer à la réponse de Jean-Jacques Mangenda³⁹.

D. Requêtes aux fins d'autorisation de répliquer à la Réponse du Procureur aux mémoires d'appel

14. Le 11 juillet 2017, Fidèle Babala a demandé la suspension du délai applicable pour le dépôt d'une requête aux fins d'autorisation de répliquer à la Réponse du Procureur aux mémoires d'appel jusqu'à ce qu'il reçoive une traduction en français de ladite réponse⁴⁰. Le 13 juillet 2017, Jean-Pierre Bemba s'est associé à la demande de Fidèle Babala⁴¹. Le même jour, Narcisse Arido a présenté une demande similaire⁴². Le 14 juillet 2017, la Chambre d'appel a rendu sa décision concernant les demandes de modification du délai fixé pour solliciter l'autorisation de déposer une réplique, dans laquelle elle a fixé une date limite pour le dépôt de telles requêtes⁴³. Les motifs de cette décision ont été fournis le 14 août 2017⁴⁴.

15. Le 24 juillet 2017, Narcisse Arido⁴⁵, Fidèle Babala⁴⁶, Jean-Jacques Mangenda⁴⁷, Jean-Pierre Bemba⁴⁸ et Aimé Kilolo⁴⁹ ont demandé l'autorisation de répliquer à la

³⁹ *Decision on requests to file corrected versions of appeal submissions*, [ICC-01/05-01/13-2235](#).

⁴⁰ Requête de la Défense de M. Babala demandant la suspension de l'échéance applicable à une requête visant à solliciter l'autorisation pour soumettre une réplique à la "Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' [sic] Documents in Support of Appeals" (ICC-01/05-01/13-2170-Conf), [ICC-01/05-01/13-2171](#). Ce document a d'abord été déposé sous la mention « confidentiel », mais a été reclassifié « public » en exécution de l'ordonnance intitulée « Order on reclassification of documents and Reasons for the "Decision on requests for variation of time limits for a request for leave to reply" », 14 août 2017, [ICC-01/05-01/13-2196](#).

⁴¹ *Request to Join the Application of "Requête de la Défense de M. Babala demandant la suspension de l'échéance applicable à une requête visant à solliciter l'autorisation pour soumettre une réplique à la 'Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' [sic] Documents in Support of Appeals' (ICC-01/05-01/13-2170-Conf)"*, [ICC-01/05-01/13-2173](#).

⁴² *Narcisse Arido's Response in Support of Fidèle Babala Wandu's Request for the Deadline to File its Request For Leave to Reply to Prosecution's Response to Run from the Date of Notification of Complete French Translation and Request for Extension of Time under Regulation 35*, [ICC-01/05-01/13-2174](#). Ce document a d'abord été déposé sous la mention « confidentiel », mais a été reclassifié « public » en exécution de l'ordonnance intitulée « Order on reclassification of documents and Reasons for the "Decision on requests for variation of time limits for a request for leave to reply" », 14 août 2017, [ICC-01/05-01/13-2196](#).

⁴³ [ICC-01/05-01/13-2175](#).

⁴⁴ *Order on reclassification of documents and Reasons for the "Decision on requests for variation of time limits for a request for leave to reply"*, [ICC-01/05-01/13-2196](#).

⁴⁵ *Narcisse Arido's Request for Leave to Reply to the "Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Documents in Support of Appeals [sic]" (ICC-01/05-01/13-2170-Conf)*, ICC-01/05-01/13-2180-Conf ; une version publique expurgée a été enregistrée le 31 août 2017 ([ICC-01/05-01/13-2180-Red](#)).

⁴⁶ Demande d'autorisation de répliquer à « Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Documents in Support of Appeal » (ICC-01/05-01/13-2170-Conf), [ICC-01/05-01/13-2181](#) ; traduction

Réponse du Procureur aux mémoires d'appel. Le 27 juillet 2017, le Procureur a déposé une réponse à ces cinq requêtes⁵⁰. Le même jour, Jean-Pierre Bemba a déposé une requête aux fins d'autorisation de répliquer à la réponse unique de l'Accusation datée du 27 juillet 2017⁵¹. La Chambre d'appel a rejeté ces requêtes le 18 août 2017⁵².

II. DEMANDES RELATIVES À LA PROCÉDURE

A. Demandes d'autorisation de se retirer de l'affaire

16. Le 23 novembre 2016, M^e Paul Djunga Mudimbi, conseil d'Aimé Kilolo, a demandé l'autorisation de se retirer de l'affaire⁵³. Le 28 novembre 2016, la Chambre d'appel a fait droit à cette demande⁵⁴. Le 4 mai 2017, M^e Steven Powles, le coconseil d'Aimé Kilolo, a demandé l'autorisation de se retirer de l'affaire⁵⁵. La Chambre d'appel a fait droit à cette demande le 17 mai 2017⁵⁶.

B. Demandes liées à la communication de pièces

17. Le 18 septembre 2017, Jean-Pierre Bemba a présenté une demande combinée aux fins de communication de pièces et d'assistance judiciaire⁵⁷. Le Procureur y a

anglaise [ICC-01/05-01/13-2181-tENG](#), enregistrée le 18 août 2017. Ce document a d'abord été déposé sous la mention « confidentiel », mais a été reclassifié « public » en exécution de la décision intitulée « *Decision on requests for leave to reply to the Prosecutor's consolidated response to the documents in support of the appeal* », 18 août 2017, [ICC-01/05-01/13-2197](#).

⁴⁷ *Request for leave to reply to "Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Documents in Support of Appeal"*, [ICC-01/05-01/13-2182](#). Ce document a d'abord été déposé sous la mention « confidentiel », mais a été reclassifié « public » en exécution de l'ordonnance intitulée « *Order on reclassification of documents* », 6 septembre 2017, [ICC-01/05-01/13-2219](#).

⁴⁸ *Defence Request for Leave to Reply to the "Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Documents in Support of Appeal"*, ICC-01/05-01/13-2183-Conf, avec deux annexes confidentielles ; une version publique expurgée a été enregistrée le 31 août 2017 ([ICC-01/05-01/13-2183-Red](#)).

⁴⁹ *Request for Leave to Reply to "Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Documents in Support of Appeal (ICC-01/05-01/13-2170-Conf)"*, [ICC-01/05-01/13-2184](#).

⁵⁰ *Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Requests for Leave to Reply to "Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Document in Support of the Appeal"*, ICC-01/05-01/13-2187-Conf, avec deux annexes confidentielles ; une version publique expurgée a été enregistrée le 6 septembre 2017 ([ICC-01/05-01/13-2187-Red](#)).

⁵¹ ICC-01/05-01/13-2188-Conf, avec trois annexes confidentielles ; une version publique expurgée a été enregistrée le 7 août 2017 ([ICC-01/05-01/13-2188-Red](#)).

⁵² *Decision on requests for leave to reply to the Prosecutor's consolidated response to the documents in support of the appeal*, [ICC-01/05-01/13-2197](#).

⁵³ Demande d'autorisation de retrait en application de la norme 78(1) du Règlement de la Cour, [ICC-01/05-01/13-2053](#).

⁵⁴ *Decision on request for leave to withdraw*, [ICC-01/05-01/13-2065](#).

⁵⁵ *Request for Leave to Withdraw*, ICC-01/05-01/13-2153-Conf.

⁵⁶ *Decision on request for leave to withdraw*, [ICC-01/05-01/13-2158](#).

⁵⁷ ICC-01/05-01/13-2227-Conf-Exp, avec neuf annexes confidentielles ; une version publique expurgée a été enregistrée le 20 septembre 2017 ([ICC-01/05-01/13-2227-Red2](#)).

répondu le 2 octobre 2017⁵⁸. Le 6 octobre 2017, Jean-Pierre Bemba a demandé l'autorisation de déposer une réplique à la réponse du Procureur⁵⁹, demande concernant laquelle ce dernier a répondu le 11 octobre 2017⁶⁰. Ces demandes sont rejetées dans le présent arrêt.

18. Le 13 novembre 2017, Jean-Pierre Bemba a présenté une demande de mesures devant remédier à des violations en matière de communication et à des manquements aux obligations visées à l'article 54-1⁶¹, demande concernant laquelle Narcisse Arido a déposé une réponse le 22 novembre 2017⁶². Le 24 novembre 2017, le Procureur a répondu à Jean-Pierre Bemba et Narcisse Arido⁶³. Le 30 novembre 2017, Jean-Pierre Bemba a demandé l'autorisation de répliquer à cette réponse du Procureur⁶⁴, demande concernant laquelle ce dernier a répondu le 4 décembre 2017⁶⁵. Ces demandes sont rejetées dans le présent arrêt.

19. Le 4 janvier 2018, Jean-Pierre Bemba a déposé sa deuxième demande de mesures effectives devant remédier à des violations en matière de communication⁶⁶, demande concernant laquelle Narcisse Arido a déposé une réponse le 15 janvier 2018⁶⁷. Le même jour, le Procureur a répondu à Jean-Pierre Bemba et Narcisse

⁵⁸ *Prosecution's Response to Bemba's "Consolidated Request for Disclosure and Judicial Assistance"*, ICC-01/05-01/13-2233-Conf ; une version publique expurgée a été enregistrée le 14 février 2018 ([ICC-01/05-01/13-2233-Red](#)).

⁵⁹ *Defence Request for Leave to Reply to the Prosecution's Response to Bemba's "Consolidated Request for Disclosure and Judicial Assistance"*, ICC-01/05-01/13-2236-Conf, avec deux annexes confidentielles ; version originale enregistrée le 6 octobre 2017 et rectificatif enregistré le 10 octobre 2017 (ICC-01/05-01/13-2236-Conf-Corr) ; une version publique expurgée a été enregistrée le 12 octobre 2017 ([ICC-01/05-01/13-2236-Corr-Red](#)).

⁶⁰ *Prosecution's Response to Mr Bemba's "Defence Request for Leave to Reply to the Prosecution's Response to Bemba's 'Consolidated Request for Disclosure and Judicial Assistance'"*, ICC-01/05-01/13-2238-Conf ; une version publique expurgée a été enregistrée le 14 février 2018 ([ICC-01/05-01/13-2238-Red](#)).

⁶¹ ICC-01/05-01/13-2241-Conf, avec une annexe publique et 11 annexes confidentielles.

⁶² *Narcisse Arido's Response to Bemba Defence's "Request for a Remedy for Disclosure and Article 54(1) violations"*, ICC-01/05-01/13-2242-Conf.

⁶³ *Prosecution's response to Bemba's "Request for a Remedy for Disclosure and Article 54(1) violations"*, ICC-01/05-01/13-2243-Conf.

⁶⁴ *Request for Leave to Reply to the "Prosecution's Response to Bemba's 'Request for a Remedy for Disclosure and Article 54(1) violations'"*, ICC-01/05-01/13-2245-Conf.

⁶⁵ *Prosecution's response to Bemba's Request for Leave to Reply to his "Request for a Remedy for Disclosure and Article 54(1) violations"*, ICC-01/05-01/13-2246-Conf.

⁶⁶ ICC-01/05-01/13-2252-Conf, avec sept annexes confidentielles ; une version publique expurgée a été enregistrée le 8 janvier 2018 ([ICC-01/05-01/13-2252-Red](#)).

⁶⁷ *Narcisse Arido's Response to Bemba Defence's "Second Request for an Effective Remedy for Disclosure violations"*, ICC-01/05-01/13-2253-Conf.

Arido⁶⁸. Le 19 janvier 2018, Jean-Pierre Bemba a demandé l'autorisation de répliquer à la réponse du Procureur⁶⁹, ce à quoi ce dernier a répondu en demandant que soit prononcée une injonction à l'intention du conseil de Jean-Pierre Bemba⁷⁰. Jean-Pierre Bemba a répondu à cette demande du Procureur le 29 janvier 2018⁷¹. Le 10 février 2018, Fidèle Babala a déposé une « adjonction » à la réponse de Jean-Pierre Bemba⁷². Ces demandes sont rejetées dans le présent arrêt.

C. Requête aux fins de transmission d'une demande de coopération

20. Le 13 septembre 2017, Jean-Jacques Mangenda a déposé une requête aux fins de transmission d'une demande de coopération⁷³, à laquelle le Procureur a répondu le 25 septembre 2017⁷⁴. Le 24 janvier 2018, la Chambre d'appel a rejeté cette requête en indiquant qu'elle livrerait les motifs de sa décision dans l'arrêt statuant sur les appels interjetés contre les déclarations de culpabilité⁷⁵. Ces motifs sont présentés dans le présent arrêt.

D. Demande de constat judiciaire

21. Le 28 avril 2017, Jean-Pierre Bemba a demandé à la Chambre d'appel de dresser, en vertu de l'article 69-6 du Statut, le constat judiciaire de deux décisions rendues par un tribunal de district néerlandais en octobre 2013⁷⁶. Le 3 mai 2017, le Procureur a répondu en s'opposant à cette demande⁷⁷. Le 8 mai 2017, Jean-Pierre

⁶⁸ *Prosecution's response to Bemba's "Second Request for an Effective Remedy for Disclosure Violations"*, ICC-01/05-01/13-2254-Conf; une version publique expurgée a été enregistrée le 14 février 2018 ([ICC-01/05-01/13-2254-Red](#)).

⁶⁹ *Request for Leave to Reply to the "Prosecution's response to Bemba's 'Second Request for an Effective Remedy for Disclosure Violations'"*, ICC-01/05-01/13-2255-Conf, avec une annexe confidentielle.

⁷⁰ *Prosecution's response to Bemba's 19 January 2018 request for leave to reply, and request for orders to Defence Counsel for Mr Bemba*, 24 janvier 2018, ICC-01/05-01/13-2261-Conf.

⁷¹ *Response to Prosecution's request for orders to Defence Counsel for Mr Bemba*, ICC-01/05-01/13-2264-Conf.

⁷² Adjonction de la Défense de Monsieur Fidèle Babala Wandu à « *Response to Prosecution's request for orders to Defence Counsel for Mr Bemba* » (ICC-01/05-01/13-2264-Conf), ICC-01/05-01/13-2266-Conf.

⁷³ ICC-01/05-01/13-2224-Conf, avec 12 annexes confidentielles.

⁷⁴ *Prosecution's response to Mangenda's request for cooperation*, ICC-01/05-01/13-2230-Conf.

⁷⁵ *Decision on the "Motion for Request for Cooperation"*, [ICC-01/05-01/13-2258](#).

⁷⁶ *Request for judicial notice*, ICC-01/05-01/13-2150-Conf, avec une annexe confidentielle; une version publique expurgée a été enregistrée le 10 mai 2017 ([ICC-01/05-01/13-2150-Red](#)).

⁷⁷ *Prosecution's Response to Bemba's "Request for Judicial Notice"*, [ICC-01/05-01/13-2152](#). Ce document a d'abord été déposé sous la mention « confidentiel », mais a été reclassifié « public » en

Bemba a déposé une demande d'autorisation de répliquer à la réponse du Procureur⁷⁸. Le 17 mai 2017, la Chambre d'appel a rejeté la demande de constat judiciaire de Jean-Pierre Bemba ainsi que sa demande d'autorisation de répliquer à la réponse du Procureur⁷⁹.

E. Demandes d'admission d'éléments de preuve supplémentaires en appel

1. Première demande de Narcisse Arido

22. Le 14 mars 2017, Narcisse Arido a demandé à la Chambre d'appel d'admettre des pièces concernant le témoin D-6 en tant qu'éléments de preuves supplémentaires en appel⁸⁰. Le Procureur a déposé une réponse à cette demande le 17 mars 2017⁸¹. Le 18 mai 2017, la Chambre d'appel a décidé qu'elle se prononcerait sur l'admissibilité de ces éléments supplémentaires en même temps que sur d'autres questions soulevées dans l'appel de Narcisse Arido⁸². Elle a aussi enjoint au Procureur d'exposer ses arguments concernant la demande d'admission d'éléments supplémentaires présentée par Narcisse Arido et d'apporter tout élément de preuve censé y répondre dans sa réponse aux mémoires d'appel⁸³.

23. En exécution de cette décision, le Procureur a répondu à la demande de Narcisse Arido concernant les éléments de preuve supplémentaires⁸⁴. Il a aussi demandé l'admission de trois pièces en réponse aux éléments supplémentaires proposés par

exécution de la décision intitulée « *Decision on Mr Bemba's "Request for Judicial Notice"* », 17 mai 2017, [ICC-01/05-01/13-2159](#).

⁷⁸ *Request for Leave to Reply to the "Prosecution's Response to Bemba's 'Request for Judicial Notice'"*, [ICC-01/05-01/13-2156](#).

⁷⁹ *Decision on Mr Bemba's "Request for Judicial Notice"*, [ICC-01/05-01/13-2159](#).

⁸⁰ *Narcisse Arido's Application for the Submission of Additional Evidence Before the Appeals Chamber Pursuant to Regulation 62 of the Regulations of the Court*, ICC-01/05-01/13-2116-Conf ; une version publique expurgée a été enregistrée le 22 mai 2017 ([ICC-01/05-01/13-2116-Red](#)).

⁸¹ *Prosecution's response to "Narcisse Arido's Application for the Submission of Additional Evidence before the Appeals Chamber Pursuant to Regulation 62 of the Regulations of the Court"*, ICC-01/05-01/13-2118-Conf.

⁸² *Directions and Decision regarding Mr Arido's applications for additional evidence filed pursuant to regulation 62 of the Regulations of the Court*, [ICC-01/05-01/13-2160](#), par. 11.

⁸³ *Directions and Decision regarding Mr Arido's applications for additional evidence filed pursuant to regulation 62 of the Regulations of the Court*, [ICC-01/05-01/13-2160](#), par. 12.

⁸⁴ *Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Documents in Support of Appeal*, ICC-01/05-01/13-2170-Conf, version originale enregistrée le 10 juillet 2017 et rectificatif enregistré le 24 août 2017 ; une version publique expurgée a été enregistrée le 25 août 2017 ([ICC-01/05-01/13-2170-Corr-Red](#)). Un autre rectificatif a été enregistré le 13 octobre 2017 ; une version publique expurgée a été enregistrée le même jour ([ICC-01/05-01/13-2170-Corr2-Red](#)), par. 732 à 743.

Narcisse Arido⁸⁵. Le 24 juillet 2017, sollicitant l'autorisation de répliquer à la réponse du Procureur, Narcisse Arido s'est également opposé à la demande de celui-ci aux fins de l'admission des trois pièces susvisées⁸⁶, ce à quoi le Procureur a répondu le 27 juillet 2017⁸⁷. Le 18 août 2017, la Chambre d'appel a imparti à Narcisse Arido un délai pour déposer sa réponse à la demande du Procureur et a invité ce dernier soit à demander la présentation des témoignages préalablement enregistrés associés aux preuves dont il sollicite l'admission soit à demander que les témoins soient entendus oralement devant la Chambre d'appel⁸⁸. Le 25 août 2017, le Procureur a demandé l'admission des témoignages préalablement enregistrés de deux témoins en tant qu'éléments de preuve supplémentaires en appel, ainsi que la désignation d'une personne habilitée à contresigner l'attestation visée à la règle 68-2-b du Règlement⁸⁹. Narcisse Arido a répondu le 30 août 2017⁹⁰. Le 2 octobre 2017, la Chambre d'appel a rejeté la demande de désignation susmentionnée au motif qu'elle était sans objet⁹¹. Le 21 décembre 2017, le Greffe a transmis les attestations faites par deux témoins conformément à la règle 68-2-b du Règlement⁹². Le 23 janvier 2018, après le dépôt des attestations des témoins, le Procureur a renouvelé sa demande d'admission de

⁸⁵ *Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Documents in Support of Appeal*, ICC-01/05-01/13-2170-Conf, version originale enregistrée le 10 juillet 2017 et rectificatif enregistré le 24 août 2017 ; une version publique expurgée a été enregistrée le 25 août 2017 ([ICC-01/05-01/13-2170-Corr-Red](#)). Un autre rectificatif a été enregistré le 13 octobre 2017 ; une version publique expurgée a été enregistrée le même jour ([ICC-01/05-01/13-2170-Corr2-Red](#)), par. 741 à 743.

⁸⁶ *Narcisse Arido's Request for Leave to Reply to the "Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Documents in Support of Appeals [sic]"* (ICC-01/05-01/13-2170-Conf), 31 août 2017, ICC-01/05-01/13-2180-Conf ; une version publique expurgée a été enregistrée le 31 août 2017 ([ICC-01/05-01/13-2180-Red](#)).

⁸⁷ *Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Requests for Leave to Reply to "Prosecution's Consolidated Response to the Appellants' Document in Support of the Appeal"*, ICC-01/05-01/13-2187-Conf, avec deux annexes confidentielles ; une version publique expurgée a été enregistrée le 6 septembre 2017 ([ICC-01/05-01/13-2187-Red](#)).

⁸⁸ *Decision on Mr Arido's request to respond to evidence adduced by the Prosecutor*, [ICC-01/05-01/13-2198](#), par. 10, 12 et 13. Ce document a d'abord été déposé sous la mention « confidentiel », mais a été reclassifié « public » en exécution de l'ordonnance intitulée « *Order on reclassification of decision ICC-01/05-01/13-2198-Conf* », 2 octobre 2017, [ICC-01/05-01/13-2232](#).

⁸⁹ *Prosecution's Request to Admit Prior Recorded Testimonies and to Designate a Person Authorised to Witness a Declaration under Rule 68(2)(b)*, ICC-01/05-01/13-2205-Conf ; une version publique expurgée a été enregistrée le 14 février 2018 (ICC-01/05-01/13-2205-Red).

⁹⁰ *Narcisse Arido's Response to "Prosecution's Request to Admit Prior Recorded Testimonies and to Designate a Person Authorised to Witness a Declaration under Rule 68(2)(b)"* (ICC-01/05-01/13-2205-Conf), ICC-01/05-01/13-2212-Conf ; une version publique expurgée a été enregistrée le 6 septembre 2017 ([ICC-01/05-01/13-2212-Red](#)).

⁹¹ *Decision concerning the Prosecutor's request for introduction of two witness statements under rule 68 (2) (b) of the Rules of Procedure and Evidence*, [ICC-01/05-01/13-2234](#).

⁹² *Registry Transmission of the Declarations made by Two Witnesses pursuant to rule 68(2)(b) of the Rules of Procedure and Evidence*, ICC-01/05-01/13-2251-Conf, avec deux annexes confidentielles.

leurs témoignages préalablement enregistrés en tant qu'éléments de preuve supplémentaires en appel, en réponse aux éléments de preuve supplémentaires proposés par Narcisse Arido⁹³. La demande de Narcisse Arido est rejetée dans le présent arrêt, ainsi que celle du Procureur, qui est désormais sans objet.

2. Deuxième demande de Narcisse Arido

24. Le 24 avril 2017, Narcisse Arido a demandé à la Chambre d'appel d'admettre en tant qu'éléments de preuves supplémentaires en appel deux décisions rendues en avril et en mai 2016 par le tribunal régional supérieur de Vienne⁹⁴. Le Procureur a répondu à cette demande le 26 avril 2017⁹⁵. La Chambre d'appel a rejeté cette demande le 18 mai 2017 au motif qu'elle était sans objet⁹⁶.

3. Troisième demande de Narcisse Arido

25. Le 2 août 2017, Narcisse Arido a demandé à la Chambre d'appel d'admettre en tant qu'éléments de preuves supplémentaires en appel deux transcriptions de l'audience consacrée à la fixation de la peine en l'espèce, ou d'en dresser le constat judiciaire⁹⁷. Le 14 août 2017, le Procureur a répondu à la demande de Narcisse Arido en s'y opposant et en demandant qu'elle soit rejetée⁹⁸. Le 18 août 2017, Narcisse Arido a demandé l'autorisation de répliquer à la réponse du Procureur⁹⁹. Le 25 août 2017, la Chambre d'appel a rejeté les deux demandes¹⁰⁰.

⁹³ *Prosecution's Renewed Request to Admit Prior Recorded Testimonies under Rule 68(2)(b)*, ICC-01/05-01/13-2256-Conf.

⁹⁴ *Narcisse Arido's Application for the Submission of Additional Evidence Before the Appeals Chamber Pursuant to Regulation 62 of the Regulations of the Court*, 19 avril 2017, ICC-01/05-01/13-2140-Conf ; rectificatif daté du 21 avril 2017 et enregistré le 24 avril 2017 (ICC-01/05-01/13-2140-Conf-Corr), avec une annexe publique.

⁹⁵ *Prosecution's Response to Arido's Second Application for the Submission of Additional Evidence before the Appeals Chamber pursuant to Regulation 62 of the Regulations of the Court*, ICC-01/05-01/13-2149-Conf.

⁹⁶ *Directions and Decision regarding Mr Arido's applications for additional evidence filed pursuant to regulation 62 of the Regulations of the Court*, ICC-01/05-01/13-2160.

⁹⁷ *Narcisse Arido's Request for Admission of Two Sentencing Hearing Transcripts Pursuant to Regulation 62 of the Regulations of the Court*, [ICC-01/05-01/13-2189](#).

⁹⁸ *Prosecution's Response to Arido's "Request for Admission of Two Sentencing Hearing Transcripts Pursuant to Regulation 62 of the Regulations of the Court"*, ICC-01/05-01/13-2195-Conf ; une version publique expurgée a été enregistrée le 31 août 2017 ([ICC-01/05-01/13-2195-Red](#)).

⁹⁹ *Narcisse Arido's Request for Leave to Reply to "Prosecution's Response to Arido's 'Request for Admission of Two Sentencing Hearing Transcripts Pursuant to Regulation 62 of the Regulations of the Court'"*, ICC-01/05-01/13-2199-Conf.

¹⁰⁰ *Decision on Mr Arido's application for admission of two hearing transcripts as additional evidence*, [ICC-01/05-01/13-2206](#).

4. *Première demande de Jean-Pierre Bemba*

26. Le 12 juillet 2017, Jean-Pierre Bemba a demandé à la Chambre d'appel d'admettre deux décisions rendues par un tribunal de district néerlandais en tant qu'éléments de preuve supplémentaires en appel¹⁰¹. Le 18 juillet 2017, la Chambre d'appel a décidé qu'elle se prononcerait sur la recevabilité de la demande de Jean-Pierre Bemba en même temps que sur d'autres questions soulevées dans son appel et a enjoint au Procureur de répondre à cette demande et de produire, le cas échéant, des éléments de preuve en réponse¹⁰². Le 14 août 2017, le Procureur a répondu en s'opposant à la demande de Jean-Pierre Bemba¹⁰³. Le 18 août 2017, ce dernier a demandé l'autorisation de répliquer à la réponse du Procureur¹⁰⁴, demande rejetée par la Chambre d'appel le 4 septembre 2017¹⁰⁵. La demande d'admission d'éléments de preuve supplémentaires en appel est rejetée dans le présent arrêt.

5. *Seconde demande de Jean-Pierre Bemba*

27. Le 29 novembre 2017, Jean-Pierre Bemba a demandé l'admission de certains échanges de courriels en tant qu'éléments de preuve supplémentaires en appel¹⁰⁶. Le Procureur a répondu à cette demande le 11 décembre 2017¹⁰⁷. Le 15 décembre 2017, Jean-Pierre Bemba a demandé l'autorisation de répliquer à la réponse du Procureur¹⁰⁸,

¹⁰¹ *Request for Additional Evidence on Appeal*, ICC-01/05-01/13-2172-Conf, avec quatre annexes confidentielles ; une version publique expurgée a été enregistrée le 14 juillet 2017 ([ICC-01/05-01/13-2172-Red](#)).

¹⁰² *Directions regarding Mr Bemba's application for additional evidence filed pursuant to regulation 62 of the Regulations of the Court*, [ICC-01/05-01/13-2176](#).

¹⁰³ *Prosecution's response to Bemba's "Request for Additional Evidence on Appeal"*, ICC-01/05-01/13-2194-Conf ; une version publique expurgée a été enregistrée le 12 septembre 2017 ([ICC-01/05-01/13-2194-Red](#)).

¹⁰⁴ *Defence Request for Leave to reply to the "Prosecution's Response to Bemba's 'Request for Additional Evidence on Appeal'"*, [ICC-01/05-01/13-2200](#).

¹⁰⁵ *Decision on Mr Bemba's request for leave to reply to the "Prosecution's Response to Bemba's 'Request for Additional Evidence on Appeal'"*, [ICC-01/05-01/13-2214](#).

¹⁰⁶ *Second Request to Admit Additional Evidence on Appeal*, ICC-01/05-01/13-2244-Conf-Exp, avec quatre annexes confidentielles.

¹⁰⁷ *Prosecution's response to Bemba's Second Request to Admit Additional Evidence on Appeal*, ICC-01/05-01/13-2247-Conf-Exp.

¹⁰⁸ *Defence Request for Leave to Reply to the "Prosecution's Response to Bemba's Second Request to Admit Additional Evidence on Appeal"*, ICC-01/05-01/13-2249-Conf, avec quatre annexes confidentielles.

demande dont ce dernier a indiqué qu'elle devait être rejetée d'emblée¹⁰⁹. La demande d'admission d'éléments de preuve supplémentaires est rejetée dans le présent arrêt.

F. Requêtes aux fins de convocation d'une audience

28. Le 11 septembre 2017, Narcisse Arido a déposé une requête aux fins de convocation d'une audience consacrée à l'appel qu'il avait interjeté contre le Jugement¹¹⁰. Fidèle Babala¹¹¹ et Jean-Jacques Mangenda¹¹² se sont associés à cette requête le 12 et le 22 septembre 2017 respectivement. Ces requêtes sont rejetées dans le présent arrêt.

¹⁰⁹ *Prosecution's request to summarily dismiss Bemba's "Defence Request for Leave to Reply to the 'Prosecution's Response to Bemba's Second Request to Admit Additional Evidence on Appeal'",* 20 décembre 2017, ICC-01/05-01/13-2250-Conf.

¹¹⁰ *Narcisse Arido's Request for an oral hearing pursuant to Rule 156(3)*, [ICC-01/05-01/13-2222](#).

¹¹¹ Requête de la Défense sollicitant la tenue d'une audience en vue de la présentation de ses conclusions orales et de la déclaration orale de Monsieur Fidèle Babala Wandu, [ICC-01/05-01/13-2223](#) ; traduction anglaise enregistrée le 26 septembre 2017, [ICC-01/05-01/13-2223-tENG](#).

¹¹² *Response to Requests for an Oral Hearing*, [ICC-01/05-01/13-2229](#), avec une annexe publique.